

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Conseillers	:	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Présents	:	MM. Marie-Pierre GIRARD, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET		
Absents excusés	:	MM. Marie-Brigitte BARATAY, François BARATAY,		
Absents	:	M.		
Pouvoirs	:	Mme Marie-Brigitte BARATAY a donné pouvoir à M. Guillaume DUTRUEL		
Secrétaire de séance	:	M. Floris GIRARD		

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 8 Avril 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'ECOTES LOCALES POUR 2016

En préambule, Mme le Maire a communiqué au Conseil quelques chiffres-clef portant sur la situation financière de la Commune, transmise par la Direction départementale des finances publiques. Cette situation est en amélioration en 2015 par rapport à 2014. Ainsi, par exemple, la capacité d'autofinancement de la commune (CAF) est passée de 185 832 € en 2014 à 226 480 € en 2015, soit, par habitant, de 246 € à 302 €, ou encore, l'encours de la dette par habitant est passé de 2 003 € en 2014 à 1 881 € en 2015, ce qui reste cependant supérieur aux moyennes départementales et nationales.

Concernant les taux d'imposition 2016, 4 hypothèses ont été présentées au Conseil : taux constant, augmentation de 3 %, de 5 % et de 7 %. Pour chacune de ces hypothèses, ont été bâties des simulations de variations de recettes attendues en 2016 par rapport à 2015 (prenant en compte les autres taxes ne faisant pas l'objet d'un vote, les allocations compensatrices et la dotation forfaitaire, qui passera en 2016 à 23 047 € contre 41 716 € en 2015), d'une part, et de variations de dépenses estimées (prenant en compte le reversement TASCOT et l'augmentation du Fonds de péréquation intercommunal et communal – FPIC- qui passerait à 15 000 € en 2016 contre 9 612 € en 2015), d'autre part. Le solde résultant de ces estimations de recettes et de dépenses et leur variation de 2016 par rapport à 2015 est également présenté.

Après examen de ces hypothèses et simulations, pour pallier partiellement la baisse de dotation de l'Etat et l'augmentation du reversement de fiscalité, afin de permettre l'équilibre du budget tout en limitant relativement l'accroissement de la pression fiscale, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, **a décidé d'augmenter de 5 % les taux d'imposition pour 2016** par rapport à 2015 et voté en conséquence les taux applicables en 2016 suivants :

Désignation	Pour mémoire Taux votés en 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 A	Taux votés 2016 B	Produit attendu 2016 A x B
Taxe d'Habitation	14,66	1 153 000	15,39	177 447 €
Taxe Foncière (bâti)	12,81	1 014 000	13,45	136 383 €
Taxe Foncière (non bâti)	48,05	13 100	50,45	6 609 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	28,28	343 200	29,69	101 896 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU 2016				422 335 €

Malgré cette augmentation des taux de 5 %, le solde précité des estimations de recettes et de dépenses qui se dégage est inférieur d'environ 24 000 € en 2016 par rapport à 2015.

2 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Mme le Maire a rappelé qu'une réunion de préparation du budget s'est tenue le 2 Avril dernier et indiqué que le projet proposé aujourd'hui tient compte des observations formulées et d'une augmentation des taux des taxes locales de 5 %.

Après un examen attentif, les trois budgets primitifs communaux 2016 ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil.

Ces budgets primitifs 2016 intègrent la reprise des résultats de l'exercice 2015, tels qu'ils figurent aux Comptes Administratifs 2015, adoptés le 26/02/2016, et après affectation du résultat 2015 de la Section de Fonctionnement.

2-1 Budget Principal Primitif 2016 de la Commune

Le budget principal primitif 2016 de la Commune se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses -----	999 300,00 €
Recettes -----	999 300,00 €

➤ Section d'Investissement :

Dépenses -----	620 000,00 €
(Inclus Restes à Réaliser 2015 en dépenses -----	32 775,00 €)
Recettes -----	620 000,00 €
(Inclus Restes à Réaliser 2015 en recettes -----	2 574,00 €)

Les acquisitions et travaux d'équipement ainsi que les subventions prévus au Budget principal 2016 figurent en Annexe au présent Procès-verbal.

2-2 Budget Primitif 2016 du Service Eau et Assainissement

Le budget 2016 du Service Eau et Assainissement 2016 se présente comme suit :

➤ Section d'Exploitation :

Dépenses -----	198 300,00 €
Recettes -----	198 300,00 €

➤ Section d'Investissement :

Dépenses -----	594 000,00 €
(Inclus Restes à Réaliser 2015 en dépenses -----	200 000,00 €)
Recettes -----	594 000,00 €
(Inclus Restes à Réaliser 2015 en recettes -----	7 900,00 €)

Les travaux d'équipement et les subventions prévus au Budget du Service Eau et Assainissement 2016 figurent en Annexe au présent Procès-verbal.

2-3 Budget Primitif 2016 des Activités connexes au service extérieur des Pompes Funèbres

Le budget primitif 2016 des Activités connexes au service extérieur des Pompes Funèbres se présente comme suit :

➤ Section d'Exploitation :

Dépenses -----	10 500,00 €
Recettes -----	10 500,00 €

➤ Section d'Investissement : Néant.

Pour mémoire, ce budget, réglementairement, concerne exclusivement les caveaux communaux et pas le columbarium, qui, lui, est intégré dans le budget principal.

3 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 01/05/2016 : POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire a proposé de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint d'Animation, en charge de la cantine et de la garderie, à compter du 1^{er} Mai 2016.

- ✓ Situation actuelle du poste d'Adjoint d'animation :
Durée hebdomadaire de travail annualisée : 25 H 00
- ✓ Proposition au 01/05/2016 :
Durée hebdomadaire de travail annualisée : 30 H 00
Motif : Augmentation de la fréquentation de la cantine et de la garderie et attribution de nouvelles tâches (nettoyage des locaux de cantine et garderie).

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, a décidé de porter à 30 heures la durée hebdomadaire de travail annualisée de ce poste, à compter du 1^{er} Mai 2016.

4 - CONVENTION PONCTUELLE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE CONCEDE A EDF POUR PERMETTRE UNE COUPE D'ARBRES A BIOGE

Mme le Maire a rappelé que des travaux de coupe d'arbres en forêt communale soumise au régime forestier, à Bioge, sont prévus du 9 Mai au 17 Juin 2016.

Pour accéder à cette coupe, l'ONF et l'entreprise LACROIX Jean-Michel, chargée des travaux, doivent traverser des parcelles, sur la Commune de FETERNES, faisant partie du domaine concédé de la chute hydroélectrique de Bioge.

Mme le Maire a soumis au Conseil la Convention à intervenir entre l'EDF, l'ONF et la Commune réglant les conditions de passage et d'occupation temporaire, par l'ONF et l'entreprise LACROIX Jean-Michel, du domaine concédé à EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer.

5 - CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE « COMMUNE DE SAINT-PAUL / COMMUNES DE CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, VINZIER »

Madame le Maire a rappelé que la Commune de VINZIER ne dispose d'aucune ressource en eau sur son territoire. Son alimentation en eau potable est assurée à ce jour par les communes d'EVIAN et de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS.

Elle a rappelé également que le Conseil avait désapprouvé, lors de sa séance du 12 Mai 2015, un premier projet de convention de vente d'eau potable par la Commune de SAINT-PAUL aux communes de CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES et VINZIER, l'estimant peu équitable pour ces dernières, compte tenu qu'elle prévoyait que SAINT-PAUL facturerait une consommation annuelle minimale de 150 000 m³ aux quatre communes au prix de 0,69 € le m³, révisable en fonction du prix du m³ d'eau facturé chaque année par les quatre communes à leurs abonnés.

Elle a soumis au Conseil un nouveau projet, en date du 10/02/2016, qui, notamment, abaisse à 80 000 m³ la facturation annuelle minimale, au prix de 0,64 € le m³, également révisable tous les ans, et introduit l'idée de la création d'un fonds auprès de l'APIEME qui serait alimenté par une contribution financière de la SAEME, correspondant au montant de la différence entre un volume de 200 000 m³ d'eau par an et le volume réellement acheté par les quatre communes par an à SAINT-PAUL.

Cette contribution financière de la SAEME s'inscrirait dans le cadre d'une convention entre la SAEME, les quatre communes précitées, situées dans l'impluvium de l'eau d'Evian, en contrepartie de leur engagement de limiter leur prélèvement en eau, et la Commune de SAINT-PAUL, en contrepartie de son action de protection des nappes et des installations et travaux divers qu'elle est amenée à réaliser pour assurer un service optimal de distribution de l'eau.

Ce fonds servirait à financer des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des cinq communes.

Cette proposition reste naturellement tributaire de l'accord de la SAEME.

Mme le Maire a indiqué que certains points de ce projet de convention méritent sans doute d'être affinés, mais considère que sa trame générale est satisfaisante pour la commune.

Après avoir souligné que la priorité demeure la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune, Madame le Maire a proposé au Conseil de l'autoriser à signer la convention définitive, basée sur les principes du projet présenté aujourd'hui, même si elle devait comporter des modifications mineures par rapport à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- ✓ Approuvé la trame générale du projet de convention, en date du 10/02/2016, portant sur la vente d'eau potable par la Commune de SAINT-PAUL aux communes de CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES et VINZIER ;
- ✓ Autorisé le Maire à signer la convention définitive, basée sur les principes du projet présenté aujourd'hui, même si elle devait comporter des modifications mineures par rapport à ce projet, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

6 - DECISION DU MAIRE N° 2016-01 DU 24 MARS 2016

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, Mme le Maire a communiqué au Conseil sa décision n° 2016-01 du 24 Mars 2016, dont le texte est repris ci-dessous in extenso :

Objet : Recours contre l'Etat dans le cadre des prélèvements TASCOM sur la dotation de compensation et sur les recettes fiscales directes de la commune de Vinzier

Le Maire de la Commune de Vinzier,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- ✓ Vu la délibération du 30 janvier 2015 n° 2015-01-03 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines,
- ✓ Vu la décision du Conseil d'Etat n° 369736 du 16 juillet 2014, annulant les dispositions de la circulaire du 5 Avril 2013 du Ministre de l'Intérieur relatives à la minoration de la dotation de compensation et au prélèvement sur les recettes fiscales directes des collectivités, si la dotation est insuffisante, à hauteur du produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010,
- ✓ Considérant que les mécanismes de diminution de dotation et de prélèvement sur les recettes fiscales avaient été expressément prévus par un dispositif législatif pour la seule année 2011, mais pas pour les années 2012, 2013 et 2014 au cours desquelles les sommes ont été prélevées par l'Etat au titre de la TASCOM sur le seul fondement de circulaires ministérielles,
- ✓ Considérant ainsi que ces minorations de dotation et prélèvements sur les recettes fiscales de la commune opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sont dépourvus de base légale et qu'il est donc de l'intérêt de la commune de VINZIER d'engager une procédure à l'encontre de l'Etat en vue d'obtenir réparation du préjudice subi,
- ✓ Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune,

Décide :

- Article 1^{er} De former à l'encontre de l'Etat un recours gracieux et, en cas de refus de l'Etat, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, afin que la commune de VINZIER soit indemnisée du préjudice subi du fait de l'irrégularité des décisions de déduction de la valeur de la TASCOM, perçue par l'Etat en 2010, par la minoration de la dotation de compensation et par le prélèvement sur les recettes fiscales directes de la commune de VINZIER au titre des années 2012, 2013 et 2014.
- Article 2 De désigner le cabinet d'avocats LANDOT & ASSOCIES (137 rue de l'Université 75007 PARIS) pour défendre les intérêts de la Commune de VINZIER dans le cadre du présent recours.
- Article 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie.
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Cette décision a été transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Thonon et affichée en Mairie le 25 Mars 2016.

7 - DECLARATIONS PREALABLES

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0006

Mme Marie-Agnès SELEX – 17 Impasse de l'Essert – Section A n° 1193

Nature des travaux : déplacement de l'abri voiture existant pour l'accoler contre la façade Est de l'habitation.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0007

M. et Mme Jean-Yves SELEX – 17 Impasse de l'Essert – Section A n° 1193 p

Nature des travaux : détachement d'une parcelle de 707 m2 pour la construction d'un bâtiment individuel à usage d'habitation. Accès direct à la voie communale dite « Impasse de l'Essert », et servitude de passage pour la partie restante.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0008

M. Michel MOREL CHEVILLET – 144 Chemin de l'Isalon – Section A n° 1857

Nature des travaux : pose d'une clôture de couleur verte pour séparer le terrain de celui du voisin (parcelles A 1858 et 1674). Pose de deux portails de 4.40 m, l'un pour fermer l'accès principal conservé (pose sur les piliers existants), et l'autre pour faciliter l'accès au tout à l'égout situé sur les parcelles A 1857 et A 1948.

Avis du Conseil : FAVORABLE

8 - DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

➤ Permis N° PC 074 308 16 0002

M. Wim VAN DIJK – Route des Clouz – Section A n° 1881

Nature des travaux : construction d'une maison individuelle de 130 m2 de surface de plancher sur 2 niveaux avec garage attenant, destinée à être une résidence secondaire. Accès par la servitude de passage existante sur la parcelle A 1882, côté Est. Maison ossature bois mélèze naturel, couverture tuiles terre cuite couleur brun/rouge avec intégration de panneaux solaires sur pente Sud-Ouest du toit.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Permis N° PC 074 308 16 0003

M. et Mme Pierre CHRISTOPHE – La Fin des Clouz (Impasse de l'Essert) – Section A n° 2105 (issue de A 1481)

Nature des travaux : construction d'une maison individuelle de 123.48 m2 de surface de plancher sur 2 niveaux avec garage accolé, avec couverture en tuiles terre cuite type Volnay ton brun, enduit extérieur en grain fin ton Pierre Grisé (réf. 279 de Weber), gouttières et descentes en PVC ton beige, dessous de toit en PVC ton beige, menuiseries et volets roulants en PVC et alu ton blanc.

Avis du Conseil : FAVORABLE

9 - QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 **Cérémonie du 8 Mai** : Elle aura lieu le dimanche 8 Mai à 18 H 30 devant le Monument aux Morts avec la participation de l'Harmonie Municipale de Bernex et sera suivie d'un Vin d'Honneur offert par la Municipalité à la Salle des Fêtes.
- 9.2 **Sortie de la Fête des Mères** : Elle est fixée au dimanche 5 juin 2016. Son programme n'est pas encore connu. Mesdames Monique CHAPPUIS et Chantal FORMENT s'en occupent.
- 9.3 **Nettoyage de printemps de la commune** : Il aura lieu le Samedi 28 Mai 2016, le matin.
- 9.4 **Vente du terrain de La Lopie** : Elle devrait normalement se conclure en Juin prochain.
- 9.5 **Fusion « CCPE/CC Val d'Abondance » / Commission Pays d'art et d'histoire** : Mme Marion GIRARD représentait la Commune lors de la réunion du 31/03/16. Les communes de la Vallée d'Abondance sont dépositaires du label « Pays d'art et d'histoire ». La commission s'est prononcée pour une extension du label aux 22 communes de la Vallée d'Abondance et du Pays d'Evian. Le Conseil Municipal s'est également déclaré favorable à cette extension.

- 9.6 **Eco-tourisme** : M. Bastien FLACON présente l'activité nature originale et écologique proposée par l'entreprise Alpes Bivouac : éco-bivouac, quelle que soit la saison, en pleine nature dans une structure démontable (toile de tente et bois) avec activités proposées en fonction des particularités du site. Trois sites existent actuellement et VINZIER pourrait être un site pilote dans le Chablais. On peut imaginer l'installation sur un terrain communal et, par exemple, une activité astronomie avec l'observatoire. Le Conseil juge l'idée intéressante. Une rencontre sera organisée avec l'entreprise.
-

La séance est levée à 22 H 30.

A VINZIER, le 15 Avril 2016

Vu, le Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is fluid and appears to be the name of the Mayor.

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2016

Chapitre Article	Section d'Investissement DEPENSES D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux, acquisitions	RAR 2015	BUDGET PRIMITIF 2016	TOTAL BUDGET 2016
202	Révision PLU Devis AXE = 29 940 + SAGE ENVIRONNEMENT = 11 220 + Cabinet BIRRAUX Annexes sanitaires = 8 364 TL = 49 524 € + Divers (Tirage plans...) + Futur Avenant ≈ 6 000 € → TL Révision PLU ≈ 57 000 € Payé au 22/03/16 = 21 343,15 € (dont Ex 2014+215 = 11 965,15 et Ex 2016 = 9 378 €)	20 000	15 000	35 000
20	TOTAL CHAPITRE 20	20 000	15 000	35 000
2117	Travaux ONF 2015		23 000	23 000
2128	Stade : aménagements divers		20 000	20 000
21316	Cimetière : Colombarium = 12 cases		12 000	12 000
21318	Préau Ecole		30 000	30 000
2135	Rénovation Appart. 1er étage ancienne Poste		50 000	50 000
2135	Réhabilitation Les Corneilles (Ex-maison "Beretta") : Total payé 2015 + 2016 = 11 981.93 €	11 200		11 200
2135	Gîtes : Divers travaux d'aménagement		40 000	40 000
2135	2 Appart. Gîtes : Abris de jardin + aménagement jardin		5 000	5 000
2151	Sécurisation Ecole + Chef-lieu - 1ère tranche		40 000	40 000
21538	Réseau eaux pluviales "Les Bandés"		45 000	45 000
21571	Tracteur (90 000) + Equipements (40 000)		130 000	130 000
2183	Ordinateur Secrétariat pour démat. PESV2		1 000	1 000
2184	Ecoles : Tables et chaises (Vachoux) Payé le 29/01/16 = 1 574,20	1 575		1 575
21	TOTAL CHAPITRE 21	12 775	396 000	408 775
	TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT (Ch. 20 + 21) BUDGET 2016	32 775	411 000	443 775

Page 2

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2016

Chapitre Article	Section d'Investissement RECETTES D'EQUIPEMENT TTC Subventions espérées	RAR 2015	BUDGET PRIMITIF 2016	TOTAL BUDGET 2016
1321	Etat : Soutien aux actions de protection contre les risques naturels par la forêt / Bioge		3 600	3 600
1323	SAVOIE BIBLIO Développement des collections	2 574		2 574
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Création d'un préau Lettre du 12/09/14 Taux 50% du HT		15 000.00	15 000
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Sécurisation Ecole + Chef lieu 1ère tranche (10 000 + 2 411)		12 400	12 400
1323	FDDT du CONSEIL GENERAL Achat véhicule communal (lettre du 17/07/2013)		26 000	26 000
13251	CCPE : Fonds de concours Gîtes divers travaux d'aménagement (délib. 26/10/15)		13 600	13 600
1327	FEADER (fonds communautaires) : Soutien aux actions de protection contre les risques naturels par la forêt / Bioge		3 600	3 600
1328	APIEME : équipement hivernal		15 000	15 000
	TOTAL SUBVENTIONS ESPEREES BUDGET 2016	2 574	89 200	91 774

Article	Section d'Investissement DEPENSES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TTC Immobilisations : travaux		DEPENSES BUDGET 16			SUBVENTIONS BUDGET 16		
			RAR 2015	BP 16	TOTAL BUDGET 2016	RAR 2015	BP 16	TOTAL BUDGET 2016
Alimentation en eau Potable : La Lopie Travaux en 2013			0	0.00	0	7 900	0	7 900
Marché Travaux + Maîtrise d'œuvre soldé en 2015 = 359 210.05 € Total subvention SMDEA = 59 900 dont solde 7 900 € payés sur Ex 2016 le 04/03/2016								
Alimentation en eau Potable : Le Chomieux / La Boissonaz Travaux prévus en 2014 reportés en 2015			200 000	110 000	310 000	0	51 000.00	51 000
D 2315 R 131	Maîtrise d'œuvre GTR		11 040					
	Travaux aux entreprises LEC		297 769					
	Dépenses CHOMIEUX/BOISSONAZ		308 809					
	Financement	Emprunt La Banque Postale	177 000					
	Recettes	Subv. Agence de l'eau	79 929					
	(Total subvention = 131 409 €)		51 480					
	Subvention SMDEA		51 480					
	Fonds propres		400					
	TOTAL		308 809					
	1er acompte LEC payé le 29/01/16 = 18 568.80 2 acomptes subvention SMDEA payés en 2015 = TL = 80 409							
Alimentation en eau Potable : Champ Pollien/La Fin de la Croix Travaux prévus en 2015 reportés en 2016			0	125 000	125 000	0	73 300	73 300
D 2315 R 131	Maîtrise d'œuvre GTR		3 500					
	marché non attribué à ce jour		121 500					
	ESTIMATIF Dépenses Champ Pollien/Fin la Croix		125 000					
	Financement	Subv. Agence de l'eau	52 392					
	Recettes	Subvention SMDEA 20 % du HT	20 960					
	(Total subvention = 73 352 €)		51 648					
	TOTAL		125 000					
TOTAL EQUIPEMENT BUDGET EAU 2016			200 000	235 000	435 000	7 900	124 300	132 200